

SCOLARISATION AVEC L'APPUI D'UNE UNITÉ LOCALISÉE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Pourquoi une orientation vers un dispositif ULIS ?

Les dispositifs ULIS permettent aux élèves en situation de handicap, **de disposer de temps d'enseignement adapté au sein de regroupements**, autant que besoin, **avec un enseignant spécialisé en complément des aménagements**, des adaptations et des moyens de compensation déjà mis en œuvre par l'équipe éducative.

Comment fonctionne le dispositif ULIS ?



L'ULIS n'est pas une classe mais un **dispositif «ouvert»** qui permet aux élèves de poursuivre, dans leur classe de référence, à leurs potentialités, à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires.



Les élèves sont maximum **12 inscrits au sein du dispositif** et ils sont **scolarisés au cycle 2 et au cycle 3** (du CP au CM2).



L'enseignant coordonnateur de l'ULIS dispense un **enseignement adapté à leurs besoins**, ou en co-intervention avec les enseignants de chaque classe.



Les élèves du dispositif bénéficient tous d'un **emploi du temps individualisé** qui comprend des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS et des temps en classe de référence pour répondre à leurs besoins.



L'**AESHco (collectif)** exerce ses missions d'accompagnement pour tous les élèves au sein du dispositif ULIS ou en classe de référence selon les modalités définies par le coordonnateur ULIS.



Un **AESHi (individuel)** peut être notifié à titre **exceptionnel** si l'élève a besoin de soins physiologiques permanents.

Qui décide de l'affectation dans les écoles publique ?

A la réception de la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), **les services de la DSNEN** (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) envoient une proposition d'affectation dans un dispositif ULIS d'une école élémentaire publique répondant aux besoins de l'élève.



Réponse de la
MDPH



Proposition d'affectation
de la DSNEN

Des éléments à prendre en compte dans le choix de l'affectation.



Toutes les écoles ne disposent pas
d'un dispositif ULIS.



L'affectation dépend du nombre de places
disponibles au sein du dispositif.



Certains dispositifs ULIS répondent plus
particulièrement à des besoins spécifiques, dont
les troubles des fonctions motrices (TEM) ou les
troubles du spectre de l'autisme.



Une demande de transport peut être adressée aux
services de la métropole ou du département en
cas d'éloignement du domicile.

Contact

Hôpital Femme Mère Enfant
Service de médecine physique et réadaptation pédiatrique - L'Escale
59 Boulevard Pinel, 69677 Bron cedex

Pour plus d'informations



Ce document est réalisé par :
Emmanuelle EGLIN - Enseignante spécialisée à L'Escale
Cécile ROCHUT - Assistante sociale à L'Escale

SUIVEZ LES HOSPICES CIVILS DE LYON SUR :



www.chu-lyon.fr